



# info pour employés

## AMEUBLEMENT ET TRANSFORMATION DU BOIS - EMPLOYÉS | CP 126 | NOVEMBRE 2023

### CONTENU

- 1 La CCT 2023-2024 est approuvée !

### TELECHARGEZ NOTRE APP



Scannez et découvrez l'app ACV-CSC



© Shutterstock

### 1 . LA CCT 2023-2024 EST APPROUVÉE !

La CCT 2023-2024 a été signée par les partenaires sociaux. Grâce à la pression exercée par la CSCBIE, les éléments suivants ont été repris dans la CCT :

#### 1. POUVOIR D'ACHAT

**Une prime pouvoir d'achat unique** sous forme de chèques consommation (électroniques) si le ratio entre le bénéfice d'exploitation (code 9901 des comptes annuels) et le total bilantaire de 2022 est nettement supérieur à la moyenne du même ratio de ces 5 dernières années (2017 –2021) et si une série d'autres conditions sont remplies.

Concrètement, vous avez droit à un des montants suivants :

- **0 €** si le ratio bénéfice d'exploitation/total bilantaire 2022 est moins que 15 % plus élevé que la moyenne du même ratio pour les 5 exercices comptables précédents.
- **125 €** si le ratio bénéfice d'exploitation/total bilantaire 2022 est au moins 15 % plus élevé que la moyenne du même ratio pour les 5 exercices comptables précédents.
- **250 €** si le ratio bénéfice d'exploitation/total bilantaire 2022 est au moins 25 % plus élevé que la moyenne du même ratio pour les 5 exercices comptables précédents.
- **375 €** si le ratio bénéfice d'exploitation/total bilantaire 2022 est au moins 50 % plus élevé que la moyenne du même ratio pour les 5 exercices comptables précédents.

#### Attention :

- Cette prime est proportionnelle à votre pourcentage d'occupation et votre occupation entre novembre 2022 et octobre 2023.
- Il est toujours possible de négocier un accord plus avantageux pour la prime pouvoir d'achat au niveau de votre entreprise.

#### 2. MOBILITÉ

Augmentation de l'**indemnité-vélo** de 0,24€/km à 0,27€/km à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

#### 3. RCC

**Prolongation de TOUS les régimes possibles** du RCC avec intervention du fonds de sécurité d'existence. Ces régimes sont prolongés jusqu'au 30 juin 2025 :

Régime	Age	Passé professionnel
Régime général	62 ans	Homme : 40 ans Femme : 2022 : 38 ans 2023 : 39 ans 2024 : 40 ans
Très longue carrière	60 ans	40 ans
Travail de nuit	60 ans	33 ans et 20 ans de travail de nuit
Métier lourd (nouveau)	60 ans	33 ans
Métier lourd (ancien)	60 ans	35 ans
RCC médical	58 ans	35 ans et problématique médicale

Il a été souscrit aux deux régimes de métiers lourds étant donné que le passé professionnel est calculé de manière différente.



©iStock

## AMEUBLEMENT ET TRANSFORMATION DU BOIS - EMPLOYÉS | CP 126

### 4. CRÉDIT-TEMPS

**SOUSCRIPTION MAXIMUM** à la possibilité de diminuer l'âge d'accès aux emplois de fin de carrière à 55 ans pour les employés qui ont :

- soit un passé professionnel de 35 ans ;
- soit un métier lourd ;
- soit un régime de travail de nuit.

La diminution de l'âge d'accès est valable jusqu'au 30 juin 2025.

Une prime complémentaire de **86,05 €** est payée en cas d'emploi de fin de carrière d'1/5<sup>ème</sup>, prime qui est indexée annuellement.

### 5. PETIT CHÔMAGE

Elargissement du petit chômage pour les membres de la famille habitant sous le même toit.

Raison	
<b>Mariage du travailleur</b>	3 jours, à choisir par le travailleur dans la semaine où se situe l'événement ou dans la semaine suivante.
<b>Communion solennelle/ fête de la jeunesse laïque</b>	Le jour de la cérémonie. Si la cérémonie coïncide avec un jour habituel d'inactivité, un jour est accordé pendant la semaine de la cérémonie ou la semaine qui suit.
<b>Congé de deuil</b>	<p>En cas de décès</p> <p>A. de l'époux, de l'épouse, du partenaire cohabitant, de l'enfant du travailleur ou de son époux(se) ou partenaire cohabitant, de l'enfant placé dans le cadre d'un placement de longue durée</p> <p>B. du père, de la mère, du beau-père ou de la belle-mère du travailleur ou de son époux(se) ou partenaire cohabitant vivant sous le même toit</p> <p>C. du frère, de la sœur, du beau-frère, de la belle-sœur, du grand-père, de la grand-mère, de l'arrière-grand-père, de l'arrière-grand-mère, du petit-enfant, de l'arrière-petit-enfant, du beau-fils ou de la belle-fille vivant sous le même toit</p> <p>3 jours, à choisir par le travailleur dans la période de 12 jours qui commence le jour du décès. Les 7 jours restants peuvent être pris librement par le travailleur dans l'année qui suit le décès. Il est possible de déroger aux deux périodes à la demande du travailleur et moyennant l'accord de l'employeur.</p>

### 6. FORMATION PROFESSIONNELLE

Dans les années à venir, chaque travailleur constituera un droit individuel à la formation.

	Moins de 10 travailleurs	Entre 10 et 20 travailleurs	A partir de 20 travailleurs
2023	Pas d'application	1	2
2024	Pas d'application	1	3
2025	Pas d'application	1	3
2026	Pas d'application	2	3
2027	Pas d'application	2	4
2028	Pas d'application	2	4
2029	Pas d'application	2	4
2030	Pas d'application	2	5

### 7. HARMONISATION OUVRIERS & EMPLOYÉS À L'AVENIR

Les partenaires sociaux s'engagent à prendre les mesures préparatoires nécessaires pour introduire une pension sectorielle complémentaire pour employés.

Ils concluront une CCT au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2027 en vue d'introduire une pension sectorielle complémentaire pour employés.

Parallèlement à la conclusion de cette CCT et au plus tard en 2027, un avantage social de 75 € sera versé aux employés syndiqués.